

\_\_\_\_\_

Date de Convocation

02/11/2022

Date d’Affichage

03/11/2022

\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 16

\_\_\_\_\_

**OBJET :**

**Délibération annuelle  
autorisant le  
recrutement d’agents  
contractuels sur des  
emplois non permanent  
pour faire face à un  
besoin lié à un  
accroissement  
temporaire d’activité**

L’an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 h 00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier  
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,  
Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE,  
Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie  
VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore  
PENNORS

Absente ayant donné procuration : Emmanuelle AUMARD,  
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS  
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l’article L.  
332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le  
recrutement sur des emplois non permanents d’agents  
contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour  
une durée maximale de douze mois sur une période  
consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 13  
septembre 2022, par délibération n°2022/39, il avait été  
décidé de créer un emploi non permanent relevant du grade  
des animateurs territoriaux à 4/35<sup>ème</sup> afin de pourvoir à  
l’encadrement de l’étude pour cette année scolaire.

Depuis, nous avons été saisis d’une demande d’un  
accompagnement de moyen humain auprès d’un enfant à  
profil de handicap sur le temps périscolaire de la pause  
méridienne, temps sous compétence communale  
contrairement au temps scolaire. Cet accompagnement serait  
nécessaire deux jours par semaine à raison de 2 heures par  
jour, soit 4 heures par semaine. Cet accompagnement  
pourrait venir étendre le temps du poste créé par délibération  
du 13 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide, à  
compter du 7 novembre 2022, de créer un deuxième emploi  
non permanent d’animateur territorial à 4/35<sup>ème</sup>, qui pourra  
soit être occupé par l’agent contractuel déjà en poste sur  
l’autre emploi, soit par un autre agent contractuel. Cette  
ouverture de poste est valable uniquement en période  
scolaire, jusqu’au 8 juillet 2023.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 8  
novembre 2022,  
Le Maire,  
Michel DUPONT

Secrétaire de séance  
Aurore PENNORS

